

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2018, à 15 heures

*Président* : M. Saikal ..... (Afghanistan)  
*puis* : M. Kováčik (Vice-Président) ..... (Slovaquie)

**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/73/41 et A/73/278)**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/73/174, A/73/257, A/73/272, A/73/276)**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/73/223)**

1. **M<sup>me</sup> Winter** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) explique que le Comité a consacré sa récente journée de débat général biennale à la protection et l'autonomisation des enfants en tant que défenseurs des droits fondamentaux. Les enfants veulent être informés de leurs droits, être en mesure de les exercer, être pris au sérieux et être en sécurité. Le Comité a assuré leur participation à la fois aux discussions qui conduiront à l'événement et à l'événement proprement dit. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre d'enfants fuyant la guerre, la violence et les troubles politiques, à la violence sous toutes ses formes, à la discrimination à l'égard des filles et des enfants des minorités ethniques et aux dommages environnementaux évitables.

2. Présentant le rapport du Comité des droits de l'enfant (A/73/41), M<sup>me</sup> Winter précise que tous les États sauf un ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré. Au cours de l'année écoulée, le rythme de ratification des protocoles facultatifs a cependant été extrêmement lent. On ne compte qu'une seule adhésion au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, deux adhésions au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et quatre adhésions au Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, ce qui porte le nombre d'États parties aux trois protocoles facultatifs à 168, 175 et 40, respectivement.

3. L'établissement de rapports pourrait également être amélioré. Des 100 rapports initiaux devant être établis dans le cadre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 42 l'ont été avec plus de dix années de retard. Cette année, le Comité n'a reçu que deux nouveaux rapports au titre des protocoles facultatifs. Concernant la Convention elle-même, la situation est à peine meilleure : 18 rapports périodiques sont en retard de plus de cinq ans. M<sup>me</sup> Winter invite à nouveau les États Membres à mettre à profit le programme de

renforcement des capacités proposé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

4. Le Comité a organisé trois sessions en 2018 et a passé en revue et adopté des observations finales sur les rapports de 27 États parties. Une fois de plus, les rapports ont mis en exergue la nécessité de renforcer considérablement les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité. En dépit des 26 nouveaux rapports reçus, l'arriéré s'élevait toujours à 35, un nombre encore gérable. En ce qui concerne le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, le Comité a constaté des violations dans trois affaires, a déclaré trois affaires irrecevables et clos l'examen de trois affaires. Il a été saisi de 90 affaires et en a enregistré 22, ce qui porte à 44 les dossiers en attente d'examen. Parmi ceux-ci, 22 sont prêts à être examinés, mais leur examen a été reporté en raison de l'insuffisance des effectifs, des besoins de traduction et du manque de temps de réunion.

5. Le Comité a mené sa première mission d'enquête en janvier 2018 et a adopté le rapport d'enquête à sa soixante-dix-huitième session. Il remercie le Gouvernement chilien d'avoir accepté de rendre le rapport public et d'avoir coopéré au cours de sa visite.

6. Au cours de sa soixante-dix-septième session, près de 50 États ont participé à sa dixième réunion informelle avec les États. Les débats ont porté, entre autres, sur le lancement des deux observations générales conjointes avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; sur l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté ; sur la procédure simplifiée de présentation des rapports ; sur les dotations budgétaires à l'enfance ; et sur la nouvelle structure de ses observations finales et la révision de l'Observation générale n° 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité a commencé à proposer aux États parties de soumettre des rapports au titre de la procédure simplifiée. À ce jour, neuf États se sont exécutés, et la première liste préalable a été adressée en juin 2018 par la Croatie et la Hongrie.

7. Au cours de leur dernière réunion, les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme ont décidé de nommer un coordinateur chargé de faciliter les discussions au sein de chaque Comité en vue de l'élaboration d'une contribution commune à l'examen en 2020 du système des organes de traités. Dans son examen, l'Assemblée générale doit être guidée par la nécessité de renforcer la protection des titulaires de

droits ; de préserver l'intégrité du système des organes conventionnels et l'indépendance des comités et de leurs experts ; d'améliorer la mise en œuvre des obligations conventionnelles et des recommandations des organes conventionnels ; et de veiller à ce que les mesures prises pour harmoniser les procédures et les méthodes de travail ne portent pas atteinte à leurs mandats spécifiques.

8. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/73/309), les comités sont dotés d'un personnel ne suffisant pas à faire face à la charge de travail visée, en particulier pour les communications individuelles, et les autres activités prescrites se sont révélées beaucoup plus coûteuses et intenses en main-d'œuvre que prévu. Pour améliorer le système, les ressources prévues pour les organes conventionnels doivent être proportionnelles à la charge de travail, et la diffusion sur le Web des sessions de ces organes et les aménagements raisonnables pour les personnes handicapées doivent être financés par le budget ordinaire. Si l'affectation future des ressources n'est pas proportionnelle à la croissance du système, le Comité ne sera pas en mesure de poursuivre ses travaux en vertu du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, ce qui entraînera de nouveaux retards et est contraire au but du Protocole facultatif.

9. **M<sup>me</sup> Yasunaga** (Japon) demande quelles sont les difficultés rencontrées par le Comité pour poursuivre l'harmonisation avec les autres organes conventionnels, quelles sont les mesures prises et, à la veille du trentième anniversaire de la Convention, comment le Président entrevoit l'avenir du Comité.

10. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse), encourageant tous les États à ratifier les trois protocoles facultatifs, se félicite de l'accent mis sur les droits des enfants dans le contexte des migrations internationales et des travaux en cours sur les enfants privés de liberté. Bien que la Suisse se félicite des progrès en faveur de l'éducation des enfants et des soins de santé, elle demeure extrêmement préoccupée par les pratiques régressives en matière de justice pour mineurs et exhorte les États à abolir la peine de mort pour les mineurs de moins de 18 ans. M<sup>me</sup> Wagner voudrait savoir quels dangers liés aux changements climatiques posent des risques les plus immédiats pour les enfants.

11. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne salue les efforts déployés par le Comité pour contribuer au renforcement du système des organes conventionnels et sa décision d'adopter une nouvelle présentation de ses

observations finales. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux sur le projet d'observation générale sur les droits de l'enfant et les médias numériques, les questions majeures que cette observation pourrait aborder et l'inclusion éventuelle de la pornographie en ligne. S'agissant de la révision de son Observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, il aimerait savoir ce que le Comité envisage de modifier.

12. **M. De la Mora Salcedo** (Mexique) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption des Observations générales n° 22 et 23, en collaboration avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et insiste sur le fait que Mexique ne place pas les enfants handicapés dans des institutions. Face à l'incompréhension généralisée du droit de l'enfant à une éducation inclusive et de qualité, il aimerait connaître les prescriptions minimales pour y veiller.

13. **M. Kent** (Royaume-Uni) souligne que la protection et la promotion des droits de l'enfant font partie intégrante du programme du Royaume-Uni relatif aux droits humains, tant à l'échelle nationale qu'internationale. En 2018, son pays a lancé la campagne « Leave No Girl Behind » pour l'éducation des filles, et a appuyé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Le Royaume-Uni est également l'un des principaux donateurs à l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre », qui vise à intégrer pleinement l'éducation dans les interventions humanitaires. En novembre 2019, il accueillera une réunion internationale sur la prévention de la violence sexuelle dans les situations de conflit portant, entre autres, sur une assistance plus grande aux enfants nés d'un viol. M. Kent demande comment les États pourraient être encouragés à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et à fournir des informations sur les mesures prises pour surveiller les budgets alloués aux droits des enfants à tous les niveaux de gouvernement.

14. **M<sup>me</sup> Winter** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit qu'en ce qui concerne la collaboration avec d'autres organes conventionnels, le Comité et le Comité des droits des personnes handicapées ont créé un groupe de travail conjoint chargé d'étudier la possibilité d'une observation générale commune. Toutefois, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a permis à chaque organe conventionnel une seule observation générale par an et, en l'état actuel des choses, il est difficile de déterminer s'ils seraient autorisés à en formuler une autre en sus de l'observation générale conjointe. Le

Comité collabore avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et plusieurs organisations non gouvernementales sur la possibilité de célébrer le trentième anniversaire de la Convention. En collaboration avec l'International Institute for Child Rights and Development et l'Université de Genève, il a pour projet d'organiser un événement par mois dans chaque ville suisse.

15. Sept pays autorisent toujours la peine de mort pour les mineurs de moins de 18 ans au moment où ils ont commis leur délit. La question la plus pressante liée aux changements climatiques pour les enfants est l'eau potable, la terre et la qualité de l'air. À cet égard, le Comité insiste fréquemment sur ses observations sur les enfants et le monde des affaires et s'efforce de collaborer avec les États Membres pour déterminer comment les partenaires sociaux peuvent travailler de concert.

16. La procédure simplifiée de présentation des rapports facilite les choses pour les États parties mais il est plus difficile pour le Comité de dresser la liste des questions avant de recevoir des informations de la part de l'État. En outre, les États se sont montrés très peu enclins à respecter la procédure.

17. Les supports numériques sont une arme à double tranchant. Ils pourraient contribuer à nuire, tout en permettant aux enfants handicapés et aux enfants des zones reculées de bénéficier d'une éducation. En ce qui concerne la sécurité dans les écoles, M<sup>me</sup> Winter invite les États à adopter et à respecter la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

18. En ce qui concerne l'Observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, le Comité augmentera probablement l'âge minimum de la responsabilité pénale recommandé, de 12 à 14 ans. Malheureusement, certains pays ont tendance à abaisser cet âge, notamment pour les enfants migrants. Aucun enfant n'a demandé à fuir son pays, et aucun ne devrait être emprisonné pour infraction à la législation sur l'immigration. L'intérêt supérieur de l'enfant migrant devrait toujours être la priorité absolue.

19. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution, la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant) explique que les États ont le devoir de protéger les enfants migrants en traduisant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Déplorant la montée du discours xénophobe et le mépris pour les droits fondamentaux des migrants, elle se dit particulièrement

préoccupée par le nombre croissant d'enfants réfugiés rohingyas vendus pour être mariés ou exploités sexuellement.

20. Son rapport à l'Assemblée générale (A/73/174) présente une étude thématique sur la lutte et la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants par le biais de la mise en œuvre des objectifs de développement durable selon la perspective des droits de l'enfant. Au cours des trois premières sessions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une attention insuffisante a été accordée aux droits des enfants et à leur protection contre la violence, y compris la vente et l'exploitation sexuelle. De plus, les examens nationaux volontaires ont fourni peu d'informations sur la mise en œuvre des engagements relatifs aux objectifs, en partie parce que le processus d'examen n'a pas exploité les mécanismes de responsabilisation existants, tels que les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'examen périodique universel. En outre, l'objectif de l'élimination de la violence à l'égard des enfants n'est pas suffisamment intégré dans les programmes de développement. Si les enfants sont décrits à plusieurs reprises dans les examens nationaux comme un groupe particulièrement vulnérable, les analyses et les données ventilées concernant les efforts visant à les protéger sont insuffisantes.

21. Il est essentiel de veiller à ce que la prochaine révision du Manuel pour la préparation des examens nationaux volontaires adopte une approche fondée sur les droits fondamentaux et appelle à l'institutionnalisation des processus de responsabilité nationale propices à une participation significative de tous les groupes. Par exemple, le manuel révisé devrait préconiser l'inclusion de tableaux statistiques basés sur des indicateurs mondiaux et nationaux, en particulier dans les domaines où les données font défaut. Les États devraient être invités à s'appuyer systématiquement sur les mécanismes relatifs aux droits humains et à faire automatiquement référence à leurs recommandations.

22. Les données sont au cœur de tout effort de responsabilisation, et pourtant peu d'informations existent sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, en partie en raison de sa nature cachée et en partie du fait de l'absence de mécanismes de responsabilisation nationaux dédiés. Les indicateurs d'objectifs ont permis de combler le manque de données. L'harmonisation des définitions et des catégories à travers l'adoption du Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels devrait être une priorité majeure. La Rapporteuse spéciale est prête à collaborer aux futurs examens des indicateurs relatifs aux objectifs et à la

mise au point d'ensembles d'indicateurs nationaux et régionaux.

23. Les États doivent communiquer des renseignements dans leurs examens nationaux volontaires sur les dépenses au titre des plans d'action, des mécanismes de coordination et des services de prévention et d'intervention pour la protection des enfants. De plus, ils doivent informer les enfants sur les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui font référence à eux, et lancer des consultations nationales afin de donner aux enfants une voix dans la façon dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est mis en œuvre.

24. L'examen des objectifs 8 et 16 au cours de la session de 2019 du Forum politique de haut niveau sera l'occasion unique de faire en sorte que les enfants ne soient pas laissés pour compte. En outre, 2019 étant le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce sera l'occasion d'intégrer ces droits dans le mécanisme d'examen et de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. **M<sup>me</sup> Swatz** (Afrique du Sud) explique que sa délégation partage les préoccupations de la Rapporteuse spéciale concernant l'absence de catégories normalisées pour les formes de violence contre les enfants. Il est convenu qu'il est nécessaire d'intégrer l'élimination de la violence contre les enfants dans les programmes de développement et de généraliser la protection de leurs droits dans l'ensemble du système des procédures spéciales. En dépit des efforts du Gouvernement, les familles et les communautés sud-africaines continuent d'être ravagées par la vente et l'exploitation sexuelle des enfants. Sa délégation serait donc très désireuse de tirer des enseignements d'autres délégations sur la manière dont leur pays a réussi à aborder cette question et à collecter des données sur ces fléaux.

26. L'Afrique du Sud est préoccupée par l'utilisation d'Internet et des médias sociaux à des fins de traite des femmes et des enfants. Le secteur doit collaborer avec les États pour prévenir de tels abus, et les États doivent investir des ressources et promulguer et appliquer des lois efficaces.

27. **M<sup>me</sup> Miller** (Royaume-Uni) dit qu'en tant que membre de l'Alliance mondiale « WePROTECT » qui vise à mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le Royaume-Uni s'est engagé à assurer un véritable changement. Dans un récent discours, le Ministre de l'intérieur britannique a annoncé une contribution supplémentaire de 21 millions de livres sterling pour renforcer la réponse des services nationaux de maintien de l'ordre et a appelé à améliorer la

coopération de l'industrie, des gouvernements et de la société civile. Le Royaume-Uni a annoncé une dotation de 50 millions de livres sterling sur cinq ans au Fund to End Violence against Children, à partir de 2016. Il a affecté près de 2,2 millions de livres sterling en 2018 à son Child Trafficking Protection Fund, qui explore des moyens novateurs pour aider les enfants victimes de la traite dans le pays et à l'étranger. Sur le plan interne, le Gouvernement britannique a récemment annoncé une contribution supplémentaire de 2 millions de livres sterling pour élargir les services indépendants de lutte contre la traite d'enfants. M<sup>me</sup> Miller souhaite savoir quelles mesures peuvent être prises pour encourager les États à ratifier et à mettre en œuvre la Convention et ses protocoles facultatifs.

28. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) affirme que sa délégation partage la préoccupation face au non-respect par de nombreux États Membres de leur engagement à mettre fin à la vente et l'exploitation sexuelle des enfants. Les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec les États partenaires, la société civile et les organisations confessionnelles pour combattre de tels délits par l'intermédiaire de plusieurs agences et bureaux gouvernementaux, notamment l'Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons du Département d'État et le Département de lutte contre l'exploitation des enfants et la pornographie du Département de la justice. L'Agence des États-Unis pour le développement international procède actuellement à la révision de sa politique de lutte contre la traite des personnes afin d'accorder la priorité à l'éducation et à l'émancipation économique des enfants survivants. Elle mène également une stratégie visant à apporter une réponse globale et coordonnée dans l'ensemble du Gouvernement. Les États-Unis publient régulièrement trois documents détaillés contenant des données internationales comparables sur la vente et l'exploitation des enfants. M. McElwain demande quelles mesures les parties prenantes pourraient prendre pour lutter contre l'exploitation des enfants à court terme.

29. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne), soulignant l'attachement des États Membres de l'Union européenne à la lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants, explique que sa délégation aimerait recevoir des renseignements complémentaires sur la manière dont une approche des droits des enfants pourrait être appliquée à l'examen national volontaire et la nécessité d'obtenir données d'indicateurs. Il aimerait également savoir de quelle manière le trentième anniversaire à venir de la Convention relative aux droits de l'enfant et la priorité accordée en 2019 du Forum politique de haut niveau

pourraient être utilisés pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

30. **M. Kelly** (Irlande), invitant instamment à tous les États à coopérer entièrement avec les procédures spéciales, dit que l'Irlande a été heureuse d'accueillir la Rapporteuse spéciale au début de l'année et attend avec intérêt son rapport. Il souhaiterait savoir comment les États Membres peuvent intégrer pleinement les opinions des enfants dans la réalisation des objectifs de développement durable.

31. **M<sup>me</sup> Andújar** (République dominicaine), prenant note de la visite de la Rapporteuse spéciale dans son pays en 2017 et de ses recommandations, indique que son pays a récemment promulgué une loi fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, et qu'il prend des mesures pour prévenir l'exploitation sexuelle dans l'industrie du tourisme et aider les victimes, notamment dans le cadre d'un partenariat stratégique entre l'entité responsable de la sécurité du tourisme et le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence. La République dominicaine travaille également avec l'UNICEF pour fixer des objectifs de prévention, d'enquête et de poursuite de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, et a lancé une campagne visant à encourager la présentation de rapports. En outre, la République dominicaine met en œuvre un Plan d'action national 2017-2020 contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, et elle s'est jointe à l'Alliance mondiale « WePROTECT » pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

32. **M. De la Mora Salcedo** (Mexique) raconte que son pays a pris d'importantes mesures pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, en adoptant une loi sur les droits de l'enfant et en mettant en place un système national de protection. Le Mexique a joué un rôle moteur dans le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et un membre de l'Alliance mondiale « WePROTECT ». M. De la Mora Salcedo souhaiterait obtenir des recommandations pour renforcer les relations entre les alliances internationales et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

33. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant), en réponse au représentant de l'Afrique du Sud, déclare qu'il est effectivement important de tenir compte des droits des enfants dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable. La coopération avec le secteur

privé est essentielle, non seulement pour les technologies de l'information et des communications, mais aussi dans d'autres domaines tels que les voyages et le tourisme, où l'exploitation sexuelle des enfants est en augmentation.

34. Elle se félicite de l'attachement résolu du Royaume-Uni à l'élimination de la violence en ligne par le biais de l'Alliance mondiale « WePROTECT ». En ce qui concerne la ratification des protocoles facultatifs, nombre de pays attendent l'adoption de mesures législatives ou des changements institutionnels. Au lieu d'attendre, ils doivent procéder à ces modifications parallèlement à leurs préparatifs pour la ratification, afin de bénéficier de l'assistance du Comité des droits de l'enfant.

35. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** se félicite des travaux de nombreux bureaux et institutions des États-Unis sur des questions couvertes par son mandat, ainsi que des données qu'ils ont fournies sur la traite des enfants. Toutefois, elle s'inquiète d'une interprétation communément erronée des actes criminels qui relèvent de son mandat. D'un point de vue juridique, la vente d'enfants et leur traite ne sont pas équivalentes. Pour simplifier, la vente s'associe toujours à une transaction commerciale, tandis que la traite peut avoir lieu par la tromperie, la force ou l'enlèvement. En outre, la traite vise à exploiter l'enfant, alors que ce n'est pas toujours le cas de la vente, par exemple en cas d'adoption illégale. Les preuves nécessaires pour les deux catégories de délits, et les mouvements transfrontaliers sont traitées différemment. Les parties prenantes doivent s'employer non seulement à prévenir la vente et l'exploitation des enfants, mais aussi à apporter une aide adaptée aux victimes.

36. Les données d'indicateurs sont essentielles pour mesurer les progrès accomplis vers l'éradication de la vente et de l'exploitation des enfants. Les grappes d'indicateurs du Manuel sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants donnent une indication du type de données nécessaires. Ces données doivent être recueillies pour de nombreux délits, et devraient probablement être décrites dans un langage mieux adapté aux enfants. Elles doivent être ventilées par sexe, âge, groupe ethnique et situation géographique et indiquer le nombre de cas identifiés, faisant l'objet d'une enquête et/ou de poursuites et débouchant sur des condamnations. En fournissant ces données, l'État démontre également qu'il est doté d'un système d'application du principe de responsabilité digne de ce nom, car c'est cela qui importe. Pour ce qui est des célébrations, la meilleure façon de fêter l'anniversaire de la Convention serait de ratifier et

d'appliquer les protocoles facultatifs s'y rapportant. M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio rêve que les droits des enfants revêtent un jour la même importance dans les questions internationales que les droits de la femme.

37. Au cours de ses récentes visites en République dominicaine et au Mexique, ses interlocuteurs ont accueilli favorablement l'idée de la participation des enfants à l'élaboration de politiques et de législations. Elle espérait que la République dominicaine adopterait la loi fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage, qui a été soumise au Parlement lors de sa visite. Répondant au représentant du Mexique, M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio explique que des alliances internationales telles que le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et l'Alliance mondiale « WePROTECT » jouent un rôle essentiel, mais qu'elle ignore dans quelle mesure elles ont contribué au Forum politique de haut niveau, car elle n'a pas encore assisté à une session. Elle espère participer à la prochaine, qui sera consacrée aux droits de l'enfant.

38. En conclusion, elle invite les États Membres qui préparent leurs examens nationaux volontaires à accorder une plus grande attention aux droits de l'enfant et, en particulier, à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants, qui ont été largement ignorés dans les rapports soumis à ce jour.

39. *M. Kováčik (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

40. **M. Nowak** (Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté) dit que bien qu'il ait été nommé pour diriger l'étude mondiale en octobre 2016, la phase de mise en œuvre a été retardée jusqu'au début de 2018 en raison de l'insuffisance de fonds. Il a consacré la majeure partie de 2017 à collecter des fonds, et, avec le soutien du Groupe des amis de l'étude mondiale, près d'un million de dollars ont été recueillis. Toutefois, l'étude fonctionne essentiellement avec un cinquième de son budget total, et M. Nowak réitère son appel aux États Membres à renforcer leur appui.

41. L'étude a été réalisée par une équipe de l'Institut Ludwig Boltzmann des droits de l'homme, qui coordonne les neuf groupes de recherche sur l'ensemble des continents et bénéficie de l'aide des organismes des Nations Unies et d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales. Au total, six consultations ont eu lieu, et quatre autres seront bientôt organisées. En février 2018, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a adressé un questionnaire aux États Membres et aux autres parties prenantes, suivi d'un rappel en juin 2018. Notant que seulement 85 réponses avaient été

reçues, M. Nowak invite les États qui ne l'ont pas encore fait à répondre rapidement.

42. En 2019, l'étude devrait entrer dans sa phase finale. Les groupes de recherche mèneront des recherches documentaires et les données seront regroupées en différents chapitres. En mars 2019, une ultime réunion d'experts sera organisée pour examiner l'ensemble des informations recueillies. Elle rassemblera les membres du Conseil consultatif, les chefs des différents groupes de recherche, des membres de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour l'étude mondiale et, surtout, des enfants, qui sont experts dans leurs propres droits.

43. M. Nowak est intimement convaincu que l'étude mondiale aura un impact profond sur la situation des enfants privés de liberté, laquelle est à ce jour insuffisamment prise en compte. Avec la détention plus fréquente des immigrants, cette question devient de plus en plus pressante. L'étude vise à combler les lacunes en matière de données sur le nombre d'enfants derrière les barreaux et à sensibiliser aux risques pour la société dans son ensemble. Elle inclura également des bonnes pratiques et des recommandations fondées sur des données factuelles. La privation de liberté d'un enfant est plus qu'une simple violation d'obligations internationales. Elle nuit profondément non seulement aux enfants, mais aussi à la société en général.

44. **M. Bastida Peydro** (Espagne), notant que son pays a répondu sans tarder au questionnaire, affirme que le système espagnol de justice pour mineurs est conforme à la Convention. Le régime des peines de prison établi dans le Code pénal espagnol ne s'applique qu'aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Les mineurs de moins de 14 ans ne sont pas considérés comme pénalement responsables et les mineurs de plus de 14 ans ne peuvent être privés de liberté que s'ils sont reconnus coupables de violence à l'égard d'autrui, de terrorisme, d'agression sexuelle ou d'homicide. Les enfants ne sont jamais détenus en cas de violation de la législation relative à l'immigration. Il demande si l'équipe de l'étude mondiale a consulté des enfants privés de liberté.

45. **M<sup>me</sup> Swatz** (Afrique du Sud) explique que son pays a soumis sa réponse initiale et présentera la version finale une fois celle-ci dûment approuvée. L'étude mondiale a été une excellente occasion de faire le bilan de la situation des enfants privés de liberté. Compte tenu des bénéfices que tous les États Membres tireront de l'étude, sa délégation demande à toutes les parties prenantes de fournir les ressources humaines et financières nécessaires.

46. **M<sup>me</sup> Konzett-Stoffl** (Autriche) dit que son pays est l'un des premiers à avoir contribué financièrement à l'étude mondiale, et elle encourage les autres délégations à faire de même. La première consultation régionale a eu lieu à Varsovie sous la présidence autrichienne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le cadre de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2017. Le processus de réponse au questionnaire a permis de mieux comprendre la situation des enfants privés de liberté en Autriche. Sa délégation salue tous ceux qui contribuent à rendre l'étude possible, en particulier les organisations non gouvernementales qui travaillent à titre gracieux.

47. Elle demande des précisions sur la nécessité de disposer de données sur le nombre d'enfants qui ont été privés de liberté, ainsi que sur les raisons et les circonstances de leur détention et le besoin de données sexospécifiques. En outre, elle aimerait savoir comment les États pourraient être encouragés à remplir le questionnaire et si l'un des acteurs centraux de l'étude pourrait fournir une assistance.

48. **M. De la Mora Salcedo** (Mexique) explique que, comme son pays l'a indiqué dans sa réponse au questionnaire, la loi sur la justice pour mineurs mexicaine est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. Sa délégation souhaiterait connaître les recommandations et les bonnes pratiques pour prévenir la stigmatisation des enfants qui ont été privés de liberté et favoriser leur réinsertion sociale.

49. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse), relevant que son pays a été l'un des premiers partisans de l'étude mondiale, déclare que sa délégation se félicite de ce qui a déjà été accompli malgré l'insuffisance de financement et encourage l'ensemble des États Membres à envisager d'y contribuer financièrement. L'étude devrait leur fournir des informations précieuses sur la situation des enfants privés de liberté et permettrait de jeter les bases de recommandations juridiques, politiques et concrètes. Elle se demande si des tendances générales ont déjà été dégagées de l'étude et si elles confirment les hypothèses initiales de l'Expert indépendant.

50. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) précise que l'Union européenne a versé 300 000 euros pour l'étude mondiale et a consacré son Forum européen sur les droits de l'enfant annuel aux enfants privés de liberté. Les directives de l'Union européenne sur la promotion et la protection des droits de l'enfant concernent la mise au point d'alternatives à la détention, et sa Communication sur la protection des enfants migrants souligne que la détention ne devrait être uniquement utilisée que dans des circonstances

exceptionnelles, en cas de stricte nécessité, en dernier ressort, pour la durée la plus courte possible et jamais en milieu carcéral. Il se demande s'il existe des problèmes spécifiques aux enfants migrants en détention et si l'étude examinera la situation des enfants qui ont été condamnés à mort. Il aimerait également recevoir de plus amples informations sur la collecte de données.

51. **M. Rohland** (Allemagne), s'exprimant également au nom de la France, déclare que les deux pays demeurent préoccupés par la privation de liberté des enfants dans le monde entier, et attend avec intérêt la présentation de l'étude mondiale en 2019. Les deux pays sont résolus à redoubler d'efforts pour protéger ces enfants et ont appuyé l'étude politiquement, concrètement et, dans le cas de l'Allemagne, financièrement.

52. **M. Nowak** (Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté) dit que les enfants privés de liberté n'ont pas été suffisamment consultés, en raison d'un financement extrêmement limité. Il est reconnaissant à l'Union européenne d'avoir inclus les enfants dans la consultation régionale de novembre 2017. Selon lui, il faut espérer qu'un plus grand nombre d'enfants participeront aux consultations futures à Montevideo, Tunis et en Jamaïque, ainsi qu'à la réunion d'experts de mars 2019, de sorte que l'étude mondiale puisse tenir compte de l'opinion des enfants dans le monde entier. Toutefois, la participation des enfants pose des problèmes éthiques, méthodologiques et financiers, car il est important de les protéger pendant et après leur participation.

53. La consultation thématique à Pretoria a fourni une occasion précieuse d'explorer les défis relatifs à la compilation des données, dont la plupart n'avaient jamais été recueillies auparavant. Ce sera utile pour l'Afrique du Sud elle-même. Pour combler les lacunes en matière de données mondiales, il exhorte l'ensemble des États à remplir le questionnaire, en dépit du niveau de détail et des problèmes qui se posent. Une aide du Haut Commissariat aux droits de l'homme est disponible, et, en particulier, des bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies. La collecte de données devrait être un effort conjoint. En outre, elle ne devrait pas prendre fin avec l'étude. Les données actualisées et les tendances relatives aux données sont une base essentielle de l'élaboration de recommandations utiles.

54. Le questionnaire sollicitait des données ventilées en fonction du sexe et de l'âge. Les données ventilées par sexe sont importantes afin de déterminer, par exemple, si le pourcentage de femmes détenues dans la population carcérale totale est le même pour les filles

que pour les femmes et s'il varie selon le type de détention.

55. Les enfants privés de liberté sont invariablement stigmatisés, souvent pour le reste de leur vie, avec des conséquences très négatives sur leur développement, leur santé mentale et physique et leur réinsertion sociale. Par conséquent, l'un des objectifs de l'étude était de recenser les bonnes pratiques en matière de promotion de la réinsertion sociale des enfants qui ont été privés de liberté.

56. Sans la Suisse, son premier partisan, il n'y aurait eu aucune étude globale. M. Nowak lui donnera une très grande visibilité, ainsi qu'à tous les États et organisations qui ont contribué financièrement, et espère que le petit Groupe des Amis continuera à croître. Malheureusement, il n'a pas encore de résultats, car les équipes de recherche ont à peine commencé à analyser les réponses reçues.

57. Les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile sont généralement traumatisés par leur voyage et, dans le cas des réfugiés, par la situation qu'ils fuient ; la privation de liberté a exacerbé le traumatisme. M. Nowak a reçu des informations sur les enfants qui ont été condamnés à mort pour des infractions liées à la sécurité nationale ou des délits de droit commun. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les enfants ont un droit absolu de ne pas être condamnés à la peine de mort.

58. **M. Djani** (Indonésie), prenant la parole au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), explique que le Comité devrait orienter ses débats sur la mise en place d'engagements fermes en faveur des efforts déployés à l'échelle mondiale pour éliminer la pauvreté et promouvoir la santé et l'éducation ; pour mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite et à toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants ; et pour favoriser les investissements dans l'éducation et la formation, en particulier dans le contexte de l'économie numérique. Il s'est engagé à renforcer son partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et s'emploiera à faire en sorte que le projet de résolution sur les enfants soit réaliste.

59. L'ASEAN est déterminée à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à travers la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025. Sa priorité absolue est de créer des conditions permettant aux enfants de la région de s'impliquer activement, de manière productive et constructive dans la région et dans le monde. En dépit des progrès majeurs accomplis par les pays membres dans la réduction de

l'extrême pauvreté, cette pauvreté demeure leur problématique majeure.

60. Afin de promouvoir le principe d'inclusion et un plus grand sens de la communauté et dans la région, l'ASEAN a élaboré un plan directeur en faveur de la connectivité et s'efforce de consolider durablement des infrastructures en matière de nourriture, d'eau et d'énergie adaptées aux personnes handicapées. L'attachement de l'ASEAN au bien-être des enfants est notamment démontré par des directives régionales sur la lutte contre la traite des enfants, le mariage d'enfants, l'exploitation en ligne des enfants et le harcèlement à l'école. Soulignons également l'enregistrement des naissances au plan national, les législations nationales interdisant la violence contre les enfants et l'amélioration de la protection et des services de soutien, de réadaptation et de réinsertion sociale dans la communauté pour les victimes et les survivants.

61. **M<sup>me</sup> Plepytė** (Lituanie), prenant la parole au nom des pays nordiques et baltes, déclare que la violence contre les enfants est une question extrêmement préoccupante. Les pays nordiques et baltes interdisent toute forme de violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, et ils encouragent les autres pays à faire de même. Ils ont également remis en cause les attitudes et les normes sociales qui encouragent la violence par le biais de campagnes de sensibilisation et de partenariats avec les parents, les enseignants et les dirigeants communautaires.

62. Ils sont conscients de leur obligation de fournir une éducation inclusive aux enfants handicapés, qui sont plus vulnérables à la violence, à l'exclusion et à la discrimination. Les pays consacrent également l'importance de l'éducation sexuelle, qui habilite les jeunes à revendiquer leur droit à la santé, leur permet de prendre des décisions informées sur leur vie et favorise le respect des droits fondamentaux et de la diversité.

63. Les pays nordiques et baltes ont adopté des lois et des politiques sur les brimades à l'école et ont mis en place des programmes nationaux complets pour renforcer les capacités des enseignants et des autres professionnels travaillant avec les enfants à lutter contre ce type de harcèlement scolaire. Des mesures visant à prévenir le harcèlement en ligne doivent être continuellement mises à jour afin de tenir compte de l'évolution des technologies.

64. Il faut garantir l'accès des enfants aux connaissances et leur donner les moyens d'agir en tant qu'agents de changement, capables de contribuer à la pleine mise en œuvre de leurs propres droits et de renforcer le cadre international des droits humains. L'implication de toutes les parties prenantes, y compris

des enfants eux-mêmes, est indispensable afin de consolider la notion selon laquelle les droits des enfants ont des droits humains, ainsi que de protéger ces droits.

65. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de ses États Membres, des pays candidats – Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, réitère l'appel lancé aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à éliminer toute réserve face à cette convention ou à ses protocoles facultatifs et à ratifier le troisième Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. La Convention a guidé la politique, la législation et le financement de programmes de l'Union européenne. L'Union européenne est résolue à faire en sorte que tous les enfants jouissent de leurs droits fondamentaux, l'accent étant mis sur les enfants défavorisés, vulnérables et marginalisés, et sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, comme en témoignent les dix principes de la Commission européenne pour des systèmes intégrés de protection de l'enfance. Par le biais de sa stratégie Europe 2020, l'UE a renforcé les initiatives visant à prévenir la pauvreté des enfants, l'exclusion sociale et le cycle de la pauvreté intergénérationnelle.

66. L'Union européenne appuie les initiatives pour donner à tous les enfants l'accès à au moins 12 ans d'enseignement de qualité. Au niveau international, elle augmente en outre ses financements afin de veiller à ce que les enfants en situation d'urgence humanitaire aient accès à l'éducation. Dans sa Communication sur l'éducation dans les situations d'urgence et les crises prolongées, adoptée en mai 2018, l'Union européenne s'engage à soutenir une éducation formelle et non formelle sûre, inclusive et de qualité pour les enfants en situation de crise prolongée, ainsi que d'autres voies de retour à l'éducation et à l'intégration des enfants déplacés dans les systèmes éducatifs des pays hôtes, notamment en apportant un appui aux communautés d'accueil.

67. Consciente des risques spécifiques encourus par les enfants dans les situations de conflit armé, l'Union européenne a adopté une série complète de mesures pour les aider. Pour lutter contre les pratiques néfastes pour les filles, elle soutient les programmes de l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines. En septembre 2017,

elle a lancé l'Initiative Spotlight de l'Union européenne et des Nations Unies, s'est engagée à verser 500 millions d'euros pour éliminer la violence contre les femmes et les filles, et dirige également l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence.

68. La Communication sur la protection des enfants migrants, adoptée en avril 2017, propose des mesures prises par l'Union européenne et contient des recommandations afin de renforcer la protection des enfants migrants dans les États Membres. L'Union européenne favorisera le respect des obligations juridiques internationales existantes en ce qui concerne les droits des enfants et préservera le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances.

69. L'Union européenne demeure déterminée à appuyer les objectifs de lutte contre la traite à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, y compris la prise en compte des besoins spécifiques des enfants victimes. Elle continuera à encourager les États à criminaliser ceux qui, en connaissance de cause, utilisent des services extorqués aux victimes de la traite et assistent les autorités nationales dans leurs efforts pour accélérer les enquêtes et les poursuites et renforcer la coopération policière et judiciaire.

70. Elle maintient son appui à la création de systèmes de justice adaptés aux enfants et s'emploie avec ses partenaires à renforcer les mesures de substitution à la détention. Elle appuie des solutions de protection de remplacement de qualité pour les enfants privés de protection parentale et encourage les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de la séparation des enfants de leur famille. Des mesures vont être prises pour faire en sorte que chaque enfant ait un domicile enregistré et publié, documents à l'appui, sans préjudice de la question de la résidence permanente ou de l'acquisition de la nationalité.

71. En novembre 2017, l'Union européenne a participé à la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, lors de laquelle elle a souscrit à la Déclaration sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, elle appuie les efforts déployés pour éradiquer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025.

72. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que les États Membres ont réaffirmé l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant en tant que norme supérieure en matière de promotion et de protection des

droits de l'enfant. Si la région a été reconnue comme chef de file dans ce domaine, essentiellement les pays à revenus intermédiaires sont encore en train de remédier aux vulnérabilités dues à la pauvreté, aux inégalités, à la discrimination, aux effets de la crise financière mondiale, aux catastrophes naturelles, à la violence, à la criminalité organisée, au trafic de drogues et à la traite des êtres humains.

73. L'éducation est un droit fondamental, un investissement social et l'un des plus importants biens collectifs permettant de réaliser les objectifs de développement durable. Une éducation de qualité pour tous est essentielle pour lutter contre les inégalités et développer le capital humain nécessaire pour transformer les transitions démographiques en dividendes qui réduisent la pauvreté et la prospérité générée.

74. Les États Membres de la CELAC sont préoccupés par la situation des enfants migrants, en particulier les mineurs non accompagnés, et reconnaissent l'importance de la coordination entre les pays et les organisations internationales pour appréhender la complexité des raisons de leur migration. Ils condamnent les récentes politiques consistant à séparer les enfants migrants de leurs parents. Conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, les enfants migrants ne doivent pas être détenus.

75. Les pays de la CELAC demandent à tous les États de veiller à ce que les minorités et les enfants vulnérables aient accès aux soins médicaux, aux services sociaux et à l'éducation, sans discrimination et indépendamment de leur statut migratoire, et bénéficient de la protection et de l'assistance appropriées.

76. La violence contre les enfants est très répandue et a un effet durable sur leur vie, ce qui génère des coûts énormes pour la société. Il s'agit notamment des différentes formes de brimades, de violences proprement dites, ainsi que de l'exclusion sociale, en passant par le cyberharcèlement. Le système des Nations Unies doit continuer d'appuyer les efforts déployés par les États pour mettre fin à toute forme d'intimidation.

77. Les organisations internationales doivent aider les États à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir un mode de développement de la petite enfance, en élaborant des programmes en ce sens. Il est indispensable de renforcer l'action et la coopération internationales sur le développement du jeune enfant et la nutrition pour briser le cycle de la pauvreté et parvenir à un développement durable.

78. Les États doivent veiller à ce que les enfants qui sont marginalisés, vulnérables ou font l'objet de stigmatisations, de discriminations ou d'exclusions puissent exercer leurs droits fondamentaux. Pour que tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits, la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 est essentielle. Afin de faire progresser les efforts mondiaux pour éradiquer la pauvreté, il faudra un engagement ferme de la communauté internationale, la mobilisation de toutes les ressources nécessaires et une approche multiforme de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des enfants.

79. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour combler l'écart entre les sexes dans le domaine de l'éducation. La Suisse est préoccupée par la multiplication des violations graves des droits des enfants dans les situations de conflit. Elle accorde la priorité à la poursuite de l'éducation des enfants dans des situations d'urgence prolongées dans les efforts bilatéraux et multilatéraux et a récemment été élue au sein du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence. Elle est également membre du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, depuis sa création en 2015.

80. La Suisse attache une grande importance à la protection des droits des enfants dans le système de justice et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Les enfants privés de liberté subissent des violences et des sévices sexuels et sont souvent privés de leurs droits à l'éducation et à la santé, de sorte qu'ils sont davantage exposés à l'extrémisme violent. Depuis quelques années, un nombre croissant d'enfants sont recrutés et exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents. La Suisse appuie l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et poursuit sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre au point des documents d'orientation sur le traitement et la garantie de la justice dans les affaires de recrutement ou d'exploitation d'enfants.

81. **M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) pense que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés promeuvent les obligations juridiques internationales existantes en matière de droits de l'enfant et confirment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances. Cependant, il appartient aux États Membres de s'acquitter de leurs engagements. Rappelant que les enfants représentent près d'un tiers des victimes de la traite, elle demande instamment la ratification universelle du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et

punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans son dernier rapport (A/73/278), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a signalé une augmentation du nombre de cas confirmés de chacune des six violations graves commises contre des enfants. Sa délégation réaffirme son appui résolu au mandat de la Représentante spéciale et la nécessité de protéger son indépendance et son intégrité. Toute interférence, notamment à travers des pressions politiques exercées par les États Membres, compromet gravement l'indépendance et l'intégrité non seulement de ce mécanisme, mais aussi de toutes les autres procédures spéciales.

82. **M<sup>me</sup> Karugu** (Kenya) souligne que son pays est fermement attaché à la Convention et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi qu'à la réalisation de tous les objectifs de développement durable liés à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. L'éducation de base gratuite et obligatoire est un droit constitutionnel et le Kenya consacre actuellement plus d'un quart du budget national à l'éducation. Des politiques majeures telles que la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et l'accent sur l'éducation inclusive ont amélioré l'accès, le maintien et la promotion de l'égalité des sexes.

83. Le programme « Big Four » du Président porte sur les soins de santé universels, la sécurité alimentaire, les activités manufacturières et la construction de logements abordables, en vue d'améliorer le bien-être des groupes vulnérables. Le Kenya a mis en œuvre la gratuité des soins de santé maternelle et élaboré des programmes de vaccination complets, ce qui permettra de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile. Des mécanismes législatifs et institutionnels ont été mis en place pour protéger les enfants contre la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation, et un grand nombre de systèmes de protection sociale liés aux enfants et adaptés à ceux-ci ont été mis en place. Les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines ont été criminalisés et des femmes agentes de police ont été déployées pour traiter les cas d'abus de filles. En outre, un système de gestion de l'information a été créé pour centraliser les données relatives aux enfants dans le contexte des services de protection de l'enfance.

84. **M. Antonini** (Italie) explique que son pays, où la méthode Montessori d'éducation de la petite enfance a vu le jour, a une longue tradition de soutien au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. La santé, l'éducation et l'inclusion sociale des enfants sont des priorités essentielles de l'Agence italienne de coopération pour le développement, qui met l'accent sur l'amélioration

des conditions de vie des enfants, la protection contre toutes les formes de maltraitance et de violence, et un accès garanti à l'éducation et à la protection de la petite enfance. L'Italie a élaboré des programmes visant à fournir un enseignement et une formation inclusifs, à récompenser les talents et à venir en aide aux plus défavorisés. Elle appuie aussi fermement l'UNICEF et le FNUAP.

85. Sa délégation invite les États Membres à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence. [À l'instar des autres membres du groupe de base présentant le projet de résolution annuel sur les droits de l'enfant,] l'Italie attache la plus haute importance à la lutte contre les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines.

86. L'Italie est profondément préoccupée par le recrutement, la formation et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, et au cours de son mandat au Conseil de sécurité en 2017, elle s'est efforcée de mettre en place les garanties les plus fermes pour la protection des enfants dans les situations de conflit. Elle a également joué un rôle de premier plan dans la négociation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, elle s'exprimera d'une voix forte en faveur des droits de l'enfant.

*La séance est levée à 18 h 05.*